

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/SB/LF

N° 254 CS/ 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**REPRISE D'UNE DEFORMATION DE
CHAUSSEE**

CHEMIN DE LA PLATRIERE (VC 175)

**DU LUNDI 17 JANVIER 2022 AU
VENDREDI 21 JANVIER 2022**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020)

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement communal de voirie approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande présentée par le Service Proximité de la Ville de Grasse représentée par Monsieur CHIOCCI, en date du 14 décembre 2021

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution de travaux de reprise d'un affaissement sur chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

Le chemin de la Platrière (VC 175)
Du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022

ARRETONS

ARTICLE I : **AUTORISATION**

A partir du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022, de jour de 9h à 16h, le service Proximité de la ville de Grasse sera autorisé à réaliser la reprise d'une déformation de chaussée sur le chemin de la Platrière

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE II : **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Reprise d'une déformation de chaussée avec remise en forme de la structure de la route à partir du n°65 en montant vers le n°67 sur une longueur totale de 60 mètres.

Hôtel de ville
BP 12069
6131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE III : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sur le chemin de la Platrière à partir du n°65 et jusqu'au n°67, sera interdite durant toute la durée des travaux.

ARTICLE IV : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par le service proximité de la Ville de Grasse, chargé des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

De plus, 7 jours avant le début des travaux, un panneau d'information à destination des usagers et riverains sera mis en place par les intervenants.

Signalisation temporaire de chantier (voir plan de signalisation)

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 2 panneaux route barrée à 600 m : à positionner aux deux intersections chemin de Peyloubet / chemin de la Platrière ;
- 1 panneau route barrée à 500 m : à positionner à l'intersection chemin de la Platrière / accès riverain n°16
- 1 panneau route barrée à 400 m : à positionner à l'intersection chemin de la Platrière / accès riverain n°21
- 1 panneau route barrée à 300 m : à positionner à l'intersection chemin de la Platrière / accès riverain n°27 / accès riverain le Haut du Peyloubet
- 1 panneau route barrée à 100 m : à positionner à l'intersection chemin de la Platrière / accès riverain n°51
- 1 panneau route barrée à 300 m : à positionner à l'intersection chemin de la Platrière / accès riverain n°107

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont : à positionner à hauteur du numéro 65
- 1 panneau route barrée en aval : à positionner hauteur du numéro 67

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le service proximité de la Ville de Grasse responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- L'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- La nature des travaux,
- La date de début et de fin des travaux.

Elle devra maintenir :

- L'accès aux services de secours,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- Un cheminement piéton,

ARTICLE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

INFORMATION :

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains du chemin de la Platrière pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée

ARTICLE VII : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VIII : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

Service Proximité – PIL – de la ville de Grasse représenté par Monsieur CHIOCCI
65 route de la Marigarde – 06130 GRASSE
Tel : 06.19.75.79.57
E-mail : christophe.chiocci@ville-grasse.fr

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

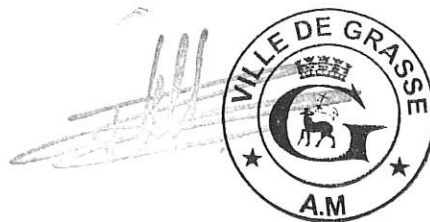
ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

17 DEC. 2021

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

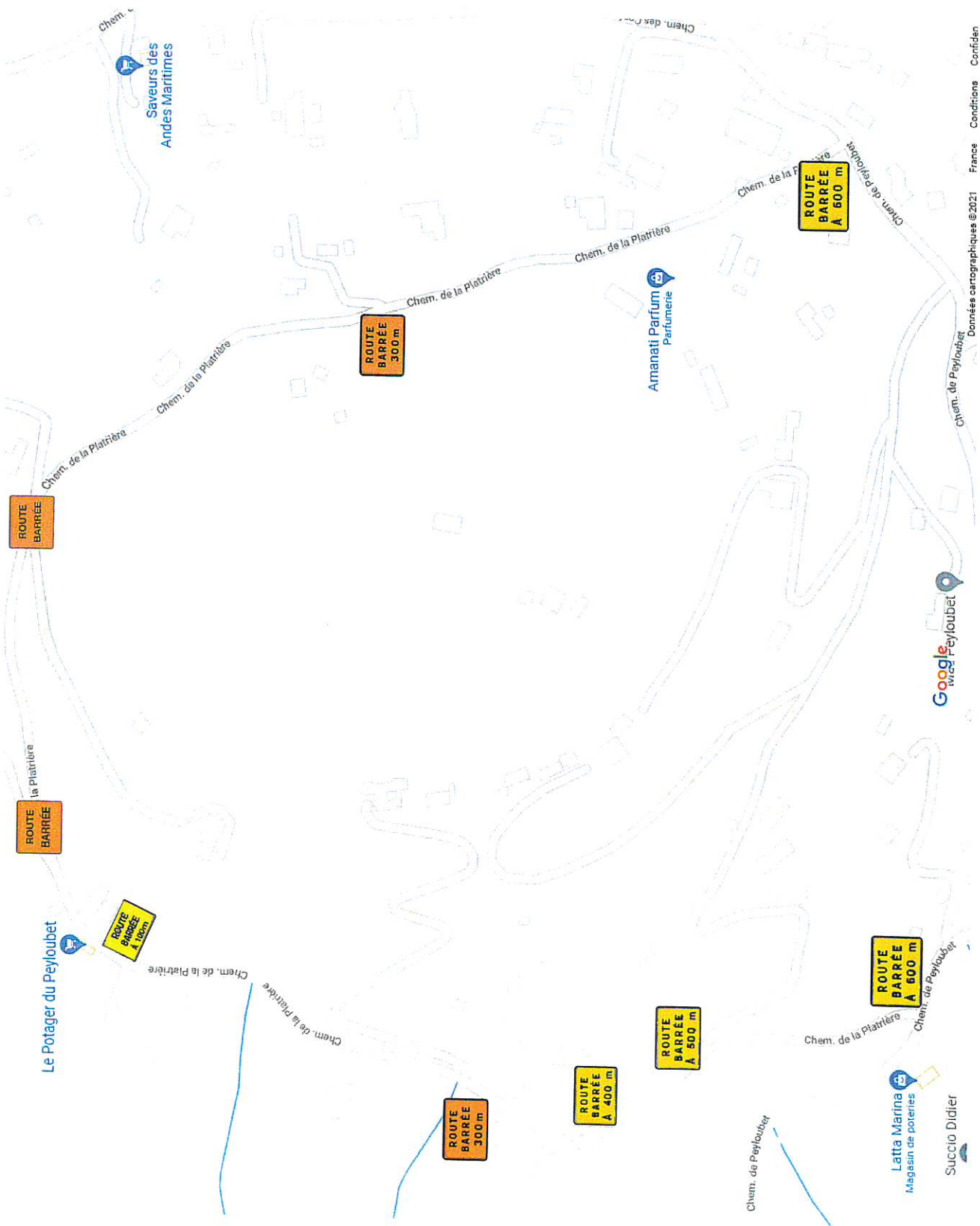


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexe

Plan de signalisation

Arrêté n°254 / 2021 – Chemin de la Platriere



Signalisation à mettre en place